

# RÉHABILITATION ET CRÉATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUUX

(selon la politique votée le 9 mars 2020 - p.175)

COMMUNE OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
<b>1) ALBEFEUILLE-LAGARDE</b> Rénovation de plusieurs bâtiments. BCTR/00003265	21 454 €	21 454 €	31,2 %	<u>6 693 €</u>
<b>2) BARRY D'ISLEMADE</b> Rénovation du plafond et des murs du Temple Protestant. BCTR/00003389	6 300 €	6 300 €	24 %	<u>1 512 €</u>
<b>3) BEAUPUY</b> Mise en sécurité de la cour du château. BCTR/00003014	5 175 €	5 175 €	45 %	<u>2 328 €</u>
<b>4) BELVEZE</b> Réfection de la toiture de l'église. BCTR/00003501	16 830 €	10 020 €	45 %	<u>4 509 €</u>
<b>5) CAYLUS</b> Réfection de la toiture de l'ancienne salle des fêtes. BCTR/00003574	8 490 €	8 490 €	18 %	<u>1 528 €</u>
<b>6) CAYRAC</b> Rénovation énergétique de la Mairie. BCTR/00003379	18 785 €	18 785 €	31,2 %	<u>5 860 €</u>
<b>7) C.C DES DEUX RIVES</b> Rénovation thermique de la crèche communautaire à Golfech. BCTR/00003508	302 270 €	302 270 €	12 %	<u>36 272 €</u>
<b>8) C.C DU QUERCY CAUSSADAIS</b> Agencement de la structure de France Services BCTR/00003468	35 124 €	35 124 €	18%	<u>6 322€</u>

# RÉHABILITATION ET CRÉATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX (SUITE 2/5)

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29/10/2021

ID : 082-228200010-20210914-CP2021\_09\_46-DE

COMMUNE OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
<b>9) ESPINAS</b> Réfection de la toiture des 2 bas côtés de l'église du village. BCTR/00003140	19 678 €	19 678 €	45 %	<b><u>8 855 €</u></b>
<b>10) LAUZERTE</b> Travaux à la chapelle Carcès. BCTR/00003404	17 360 €	17 360 €	18 %	<b><u>3 124 €</u></b>
<b>11) L'HONOR DE COS</b> Réhabilitation de l'ancien presbytère de Loubéjac. BCTR/00003180	176 000 €	176 000 €	24 %	<b><u>42 240 €</u></b>
<b>12) MARIGNAC</b> Rénovation du presbytère et autres bâtiments communaux. BCTR/00002713	10 852 €	10 852 €	54 %	<b><u>5 860 €</u></b>
<b>13) MOLIERES</b> Réfection du snack bar avec reprise de la terrasse et modification de la toiture. BCTR/00003464	53 947 €	53 947 €	24 %	<b><u>12 947 €</u></b>
<b>14) MONTALZAT</b> Remplacement de la porte de l'église du bourg de Montalzat. BCTR/00003411	8 200 €	8 200 €	31,2 %	<b><u>2 558 €</u></b>
<b>15) MONTALZAT</b> Rénovation d'un logement au presbytère de St-Julien. BCTR/00003461	94 663 €	94 663 €	31,2 %	<b><u>29 534 €</u></b>
<b>16) NOHIC</b> Réfection de la toiture de l'ancien presbytère. BCTR/00003531	30 044 €	29 007 €	24 %	<b><u>6 961 €</u></b>
<b>17) POMPIGNAN</b> Menuiseries alu et pose de grilles de protection au RDC de la Mairie. BCTR/00003526	24 391 €	24 391 €	18 %	<b><u>4 390 €</u></b>
<b>18) REALVILLE</b> Réhabilitation de l'église Saint-Martin. BCTR/00003474	26 700 €	26 700 €	18 %	<b><u>4 806 €</u></b>

# RÉHABILITATION ET CRÉATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX (suite 3/5)

Envoyé en préfecture le 29/10/2021  
Reçu en préfecture le 29/10/2021  
Affiché le 29/10/2021  
ID : 082-228200010-20210914-CP2021\_09\_46-DE

COMMUNE OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
<b>19) ROQUECOR</b> Restauration de la Mairie. BCTR/00001119	55 990 €	25 828 € *	39 %	<u>10 072 €</u>
<i>Observation :</i> *La dépense subventionnable est ramenée à 25 828 € au lieu de 55 990 € pour respecter le taux de financement public plafond de 80% fixé par la loi NOTRe (07/08/15) et la loi MAPTAM (27/01/14).				
<b>20) ROQUECOR</b> Extension de l'atelier municipal. BCTR/00002378	18 075 €	18 075 €	39 %	<u>7 049 €</u>
<b>21) SAINT-BEAUZEIL</b> Rénovation de l'église de Souillac. BCTR/00003188	4 915 €	4 915 €	45 %	<u>2 211 €</u>
<b>22) SAINT-JEAN-DU-BOUZET</b> Rénovation de la Sacristie de l'église. BCTR/00003391	11 000 €	11 000 €	54 %	<u>5 940 €</u>
<b>23) SAINTE-JULIETTE</b> Construction d'une halle. BCTR/00002659	198 000 €	144 000 €	54 %	<u>77 760 €</u>
<b>24) SAINT-PAUL-D'ESPIS</b> Réhabilitation d'un logement dans un bâtiment communal et rénovation énergétique. BCTR/00003113	159 513 €	91 186 € *	31,2 %	<u>28 450 €</u>
<i>Observation :</i> *La dépense subventionnable est ramenée à 91 186 € au lieu de 159 513 € pour respecter le taux de financement public plafond de 80% fixé par la loi NOTRe (07/08/15) et la loi MAPTAM (27/01/14).				
<b>25) ST VINCENT LESPINASSE</b> Réhabilitation de la Mairie. BCTR/00002660	280 000 €	121 604 € *	45 %	<u>54 721 €</u>
<i>Observation :</i> *La dépense subventionnable est ramenée à 121 604 € au lieu de 280 000 € pour respecter le taux de financement public plafond de 80% fixé par la loi NOTRe (07/08/15) et la loi MAPTAM (27/01/14).				
<b>26) SAVENES</b> Réhabilitation de l'accueil de la Mairie. BCTR/00003425	3 296 €	2 239 €	39 %	<u>873 €</u>

## RÉHABILITATION ET CRÉATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX (suite 4/5)

COMMUNE OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
<b>27) TREJOULS</b> Rénovation des façades du bâtiment communal St Urcisse. BCTR/00003179	43 950 €	43 950 €	45 %	<u>19 777 €</u>
<b>28) VAISSAC</b> Création d'un sanitaire public PMR. BCTR/00003177	27 305 €	27 305 €	30 %	<u>8 191 €</u>
<b>29) VALENCE D'AGEN</b> Pose d'un système electro répulsif anti-pigeons à l'église Notre Dame. BCTR/00003394	49 160 €	49 160 €	12 %	<u>5 899 €</u>

### 2ème TRANCHES ACCORDÉES DANS LE CADRE DE L'ANCIENNE POLITIQUE

COMMUNE OPÉRATION CADRE CONTRACTUEL	COÛT HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
<b>30) C.C DU PAYS DE SERRES EN QUERCY</b> Extension et rénovation des ateliers techniques - tranche 2. BCTR/00003594	184 874 €	50 000 € *	12 %	<u>6 000 €</u>
<i>Observation</i> : *Dossier examiné en commission permanente du 24 septembre 2019 qui a accordé une première tranche de dépense subventionnable plafonnée à 50 000 €, selon l'ancien dispositif d'aide aux bâtiments communaux, lequel est repris pour le calcul de l'aide de la 2ème tranche.				
<b>31) LAMOTHE-CUMONT</b> Rénovation d'une maison de village - tranche 2. BCTR/00003536	245 149 €	65 000 €*	54 %	<u>35 100 €</u>
<i>Observation</i> : Dossier examiné en commission permanente du 5 mai 2020 qui a accordé une première tranche de dépense subventionnable plafonnée à 65 000 €, selon l'ancien dispositif d'aide aux bâtiments communaux, lequel est repris pour le calcul de l'aide de la 2ème tranche.				

**SUBVENTION EN ANNUITÉS PRÉSENTÉE DANS LE CADRE DE LA  
POLITIQUE CONTRACTUELLE  
(selon la politique votée le 9 mars 2020 – p.5/5)**

COMMUNE OPÉRATION CADRE CONTRACTUEL	COÛT HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEME TALE
<b>32) SERIGNAC</b> Création de 3 logements sociaux dans la maison "Les 7 Caporaux". BCTR/00002521	442 650 €	353 230 € *	31,2%	<b><u>110 207 €</u></b>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du CTO prog 2020-2 du PETR Garonne Quercy Gascogne. * La dépense subventionnable est ramenée à 353 230 € au lieu de 442 650 € pour respecter le taux de financement public plafond de 80% fixé par la loi NOTRe (07/08/15) et la loi MAPTAM (27/01/14).				

**TOTAL:..... 448 342 € (en capital)  
110 207 € (en annuités)**

Le Président,

Michel WEILL